

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille seize, le sept juillet, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2016

Présents: Laurence AUDETTE, Maire ; David BOSSON, Jacques HUET Maires-adjoints ; Hélène CHARVET QUEMIN, , Bruno DUMEIGNIL, Isabelle SIMON, Christelle QUETANT, Bénédicte CHIPIER, Lionel FAVRE-FELIX, Bertrand CADOUX, Alexane BRUNET, Béatrice DAVID, conseillers municipaux.

Absent ayant donné procuration: Catherine MARGUERET ayant donné pouvoir à Laurence AUDETTE, Hubert JOUVENOD ayant donné pouvoir à Hélène CHARVET-QUEMIN et Freddy VALLET.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, à savoir huit membres au moins.
Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Christelle QUETANT a été élu secrétaire de séance, Mme Emilie TAVERNIER étant auxiliaire du secrétaire de séance.

TAXE DE SEJOUR

N°36/2016

Madame le Maire expose qu'en mars 2015 le conseil municipal avait délibéré, à l'unanimité, afin de fixer le montant de la taxe de séjour suite une modification du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il fixait ce montant au tarif unique de 0.70€ par nuitée et prévoyait trois cas d'exemption :

- Personnes mineures
- Titulaires de contrats de travail saisonnier employés dans la commune
- Aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Par retour des services de la Préfecture, il apparaît que le conseil municipal devait tenir compte des tarifs plancher et plafond fixés par le CGCT et fixer un seuil d'exonération de la taxe de séjour pour les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que **le conseil municipal détermine** ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-31,

Vu la délibération n°08/2015 du 05 mars 2015 portant application du nouveau tarif de la taxe de séjour,

Considérant, qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°08/2015 du 5 mars 2016
- **DECIDE** d'exonérer :
 - Personnes mineures
 - Titulaires de contrats de travail saisonnier employés dans la commune
 - Aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 250 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2016

Reçu en préfecture le 19/07/2016

Affiché le

SLO

ID : 074-217401025-20160707-362016CM-DE

➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Toutes autres catégories d'hébergement	0.70€/nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55€/ nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€/ nuitée

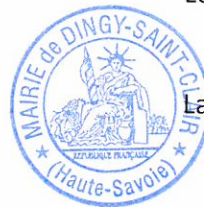
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

A Dingy-Saint-Clair, le 18/07/2016

Le Maire,

Affiché le : 18/07/2016

Transmis le : 18/07/2016



Laurence AUDETTE